1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Le procès-verbal est joint au présent ordre du jour (***annexe n° 1***)

FINANCES

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT ISSU DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT CHAULGNES - PARIGNY LES VAUX – POUGUES LES EAUX ET VARENNES-VAUZELLES

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, la Ville a pris acte de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement Chaulgnes – Parigny les vaux – Pougues les eaux et Varennes-Vauzelles et a accepté l'incorporation des biens et le transfert du résultat en faveur de la Commune.

À ce titre, il convient de reprendre sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du budget principal de la Ville la somme de 0.19 €.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

Ce montant sera intégré à la Décision Modificative n° 003-2026 du Budget Principal en section recettes d'investissement.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de ce résultat.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 003-2026 DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2026 est suffisamment avancée pour permettre d'établir des ajustements budgétaires et ainsi aborder la fin d'année plus justement en corrigeant certains crédits votés lors du budget primitif et lors des 2 dernières décisions modificatives.

Pour l'essentiel, les notifications de recettes ont été envoyées et un point permet d'évaluer l'atterrissage 2026 des dépenses de la ville.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de prendre en considération une nouvelle décision modificative n°003-2026 pour le budget principal comme présentée sur l'annexe jointe à l'ordre du jour (***annexe n° 2***).

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

4 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES DE LA GENDARMERIE ET DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Les budgets annexes Gendarmerie et Centre Municipal de santé présentent pour 2026 un déséquilibre financier en section de fonctionnement.

Afin d'assurer l'équilibre réel et sincère de ces budgets annexes et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire de leur attribuer une subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Le montant de cette subvention d'équilibre est évalué à 305 000.00€ répartis pour 172 000.00€ au budget primitif et 133 000.00€ sur la décision modificative n°3 pour le budget annexe de la Gendarmerie et à 500 000 € pour le budget annexe du Centre municipal de santé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 65736211 (Subventions de fonctionnement aux budgets annexes) et sur les budgets annexes à l'article 757361 (Autres participations de la commune).

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces attributions de subvention d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes de la Gendarmerie et du Centre Municipal de Santé.

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 001-2026 DU BUDGET ANNEXE DE LA GENDARMERIE

La rentrée est souvent le moment idéal pour établir des ajustements de crédits sur le budget initial.

Cette procédure permet en effet de corriger et compléter les besoins du service avant la clôture des comptes.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de prendre en considération cette décision modificative n°001-2026 pour le budget annexe Gendarmerie comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°001-2026 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE -
Extrait du budget

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 23 000 €

Article	Libellé	BUDGET INITIAL	Montant DM	BUDGET TOTAL
Chapitre 011 - Charges à caractère général		*0*	*23 000*	*23 000*
6162	Assurances Dommage construction	0	**23 000**	**23 000**
TOTAL DEPENSES		0	23 000	23 000

RECETTES TOTALES DE LA SECTION : 23 000 €

Article	Libellé	BUDGET INITIAL	Montant DM	BUDGET TOTAL
Chapitre 74 - Dotations et participations		*172 000*	*-172 000*	*0*
74741	Subvention d'équilibre	172 000	**-172 000**	**0**
Chapitre 75 - Autres produits de gestion		*110 000*	*195 000*	*305 000*
752	Loyers	110 000	**-110 000**	**0**
757361	Subvention d'équilibre	0	**305 000**	**305 000**
TOTAL DEPENSES		282 000	23 000	305 000

6 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 001-2026 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

La rentrée est souvent le moment idéal pour établir des ajustements de crédits sur le budget initial.

Cette procédure permet en effet de corriger et compléter les besoins du service avant la clôture des comptes.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de prendre en considération cette décision modificative n°001-2026 pour le budget annexe Centre de santé comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°001-2026 - BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE -
Extrait du budget

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 0 €

Article	Libellé	BUDGET INITIAL	Montant DM	BUDGET TOTAL
Chapitre 011 - Charges à caractère général		*111 000*	*16 100*	*127 100*
611	Contrat de prestations de service	10 000	**13 500**	**23 500**
6132	Location immobilière	64 000	**1 500**	**65 500**
6161	Assurance multirisque	0	**1 650**	**1 650**
6168	Autres assurances	3 500	**-1 650**	**1 850**
6184	Versements à des organismes de formation	8 000	**-1 000**	**7 000**
6281	Concours divers	1 000	**100**	**1 100**
6283	Frais de nettoyage des locaux	24 500	**2 000**	**26 500**
Chapitre 012 - Charges de personnel		*323 650*	*-14 100*	*309 550*
64131	Rémunération	323 650	**-14 100**	**309 550**
Chapitre 65 -Autres charges de gestion		*18 000*	*-2 000*	*16 000*
65131	Bourses	18 000	**-2 000**	**16 000**
TOTAL DEPENSES		**452 650**	**0**	**452 650**

RECETTES TOTALES DE LA SECTION : 0 €

Article	Libellé	BUDGET INITIAL	Montant DM	BUDGET TOTAL
Chapitre 74 - Dotations et participations		*500 000*	*-500 000*	*0*
74741	Participation budget principal	500 000	**-500 000**	**0**
Chapitre 75 - Autres produits de gestion		*0*	*500 000*	*500 000*
757361	Subvention d'équilibre - budget principal	0	**500 000**	**500 000**
TOTAL DEPENSES		**500 000**	**0**	**500 000**

7 – CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le recouvrement des titres de recettes demeure une mission exclusive du Comptable.

Lorsqu'aucune action en recouvrement n'est devenue possible, il nous informe de l'extinction de la créance s'imposant à la collectivité.

La Collectivité se voit notifiée de leur effacement, soit par décision du tribunal de commerce pour les sociétés, soit par jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du tribunal ou de la commission de surendettement pour les particuliers.

Le service de gestion comptable de Nevers nous a fait parvenir l'extinction de la créance d'une administrée suite à la décision de la commission de surendettement du 23 avril 2026.

Il s'agit exclusivement de restauration scolaire pour son enfant de mars à avril 2025 pour un montant total de 23.00 €.

Cette situation s'impose à la Collectivité et conduit à considérer cette créance comme éteinte.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver cette constatation de créances éteintes.

8 – UAICF : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En 2026, l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français a célébré ses 80 ans d'existence et d'engagement dans les domaines artistique, culturel et associatif.

Son histoire remonte au 11 avril 1946, date de création de deux associations distinctes, l'UAICF de Vauzelles et l'UAICF de Nevers.

Pendant plusieurs décennies, elles ont développé des activités artistiques, intellectuelles et culturelles destinées aux cheminots et à leurs familles, avant de se rapprocher pour former l'actuelle UAICF Nevers-Vauzelles.

Aujourd'hui, l'association compte plus de 411 adhérents et propose de nombreuses activités : arts manuels et plastiques, musique, danse, généalogie, informatique, jeux, œnologie, modélisme ferroviaire, photographie, relaxation et scrabble.

Elle constitue ainsi un acteur important de la vie associative et culturelle de notre ville.

L'UAICF est installée à l'Hôtel du Nivernais au sein de la cité-jardin cheminote. C'est un véritable lieu emblématique de la mémoire cheminote et des d'activités culturelles et sociales de l'UAICF à préserver.

Pour célébrer ses 80 ans, l'association a organisé deux mois de festivités, du 14 avril au 13 juin 2026, principalement autour de l'Hôtel du Nivernais.

Ces manifestations ont permis de valoriser son histoire, ses activités, ses adhérents, ainsi que le patrimoine historique et culturel de ce lieu emblématique.

Aussi, afin d'accompagner cette initiative et de soutenir l'engagement de l'association dans la vie locale, il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'UAICF Nevers-Vauzelles une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette participation de la commune vient ainsi soutenir une association qui, depuis 80 ans, contribue à la transmission, à la culture, au bénévolat et au lien social sur le territoire de Varennes-Vauzelles.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

DIRECTION GENERALE

9 – RENFORCEMENT ET DEPLOIEMENT PROGRESSIF DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE

La commune de Varennes-Vauzelles dispose depuis 2020 d'un dispositif de vidéoprotection destiné à contribuer à la prévention et à la tranquillité publiques.

Afin de renforcer ce dispositif et de mieux répondre aux besoins identifiés sur notre territoire, la collectivité souhaite étoffer progressivement le réseau existant sur les secteurs présentant des enjeux particuliers en matière de sécurité et de protection des biens et des personnes.

Ce déploiement sera réalisé progressivement, en commençant par les secteurs identifiés comme prioritaires au regard des besoins de sécurité de la commune et déterminés au préalable avec les services de la Gendarmerie Nationale. Les emplacements et le nombre de caméras seront définitivement déterminés à l'issue des études techniques réalisées.

La mise en œuvre du dispositif sera réalisée dans le respect de la réglementation, notamment en matière de vidéoprotection, de protection des données personnelles et de respect de la vie privée.

Les autorisations administratives nécessaires seront sollicitées préalablement à toute installation. La collectivité sera accompagnée par M. Rivière, Gendarme référent Sûreté de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de déploiement progressif et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à rechercher les financements susceptibles d'être mobilisés sur ce projet.

10 – SOLIDARITÉ : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE DE VARENNES-VAUZELLES AU FONDS DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE EN DIRECTION DES COMMUNES ET DES POPULATIONS VICTIMES CET ÉTÉ DES DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Cet été des incendies d'une intensité exceptionnelle ont sévi dans plusieurs départements, notamment en Gironde, dans les Landes, le Var, l'Aude, les Hautes-Alpes, la Seine-et-Marne, la Drôme, Les Pyrénées-Orientales, en Corse, ravageant près de 115 000 hectares notamment de forêt, nécessitant l'évacuation de nombreuses communes, provoquant ainsi une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique pour des centaines de communes et villages et leurs populations.

Parallèlement, le lundi 24 août dernier, une tornade dévastatrice a frappé la petite commune de Pomas dans l'Aude causant des dégâts colossaux pour ses habitants.

Face à ces différents drames, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile a :

- Appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire ;

- Et décidé de l'ouverture d'un **Fonds de Soutien d'Urgence** aux communes sinistrées.

Ce fonds est abondé par des dons des collectivités.

Ce dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur fonctionnement, de remettre à niveau leurs équipements et de poursuivre leurs missions d'assistance aux populations.

L'allocation de ces dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Ce fonds s'inscrit dans la volonté de l'AMF de renforcer durablement la solidarité entre les communes face aux catastrophes majeures.

Il a vocation à être pérennisé afin de pouvoir être mobilisé lors de futurs événements exceptionnels.

C'est pourquoi, sensible aux nombreux dégâts et sinistres vécus par des centaines de communes et leurs populations lors de ces catastrophes d'une ampleur exceptionnelle, la ville de Varennes-Vauzelles tient à apporter son soutien et sa solidarité à l'égard de ces nombreuses villes.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Fonds de Soutien ouvert par l'Association des Maires de France et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, le Conseil Municipal tient à saluer le courage, l'engagement et la détermination des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, des forces de la sécurité civiles et militaires, des élus locaux, des agents territoriaux, des nombreux bénévoles, populations, associations, commerces et entreprises qui ont œuvré avec efficacité et solidarité au plus fort de ces événements.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION ET D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Dans le cadre des mises à disposition des salles municipales, la commune a établi un règlement intérieur d'utilisation de celles-ci.

Afin de pallier aux différentes problématiques qui sont apparues sur les dernières années et de s'adapter notamment aux besoins des associations et partenaires, il semble nécessaire d'apporter quelques modifications et précisions à l'actuel règlement.

Ces modifications concernent les points suivants :

- L'interdiction de tous repas chauds ou froids à l'exception d'un verre du souvenir pour un défunt Vauzellien, un court vin d'honneur pour le mariage ou le baptême d'un Vauzellien et pour un vin d'honneur de clôture d'une assemblée générale ou réunion ;

- Les domiciliations des sièges sociaux des associations devront être établies à l'adresse du président qui devra lui-même résider à Varennes-Vauzelles, afin de pouvoir bénéficier de la gratuité ;

- Les associations devront obligatoirement fournir les statuts et la composition du bureau à jour ;

- Les conventions dites de longue durée pour les associations seront désormais attribuées au trimestre et seront renouvelables automatiquement sous réserve du respect du règlement par les utilisateurs ;

- Les occupations pendant les vacances scolaires sont exemptes des conventions trimestrielles. Elles devront faire l'objet de demandes écrites ponctuelles ;

- Les associations ne disposant pas de chéquier pour les chèques de caution devront fournir une attestation sur l'honneur et s'engageront à prendre les frais afférents aux potentielles dégradations ;

- Une fiche « État des lieux » sera remise avec la clé d'accès des locaux, elle devra être complétée et signée par la personne en charge de l'utilisation et restituée en même temps que la clé.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver ces différentes modifications à intervenir sur le règlement intérieur de location et d'utilisation des salles communales.

Les documents sont joints au présent ordre du jour (***Annexe n° 3***).

URBANISME, ÉCOLOGIE, CONDITION ANIMALE

12 – PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION N° 4 - OBJECTIFS ATTENDUS ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Varennes-Vauzelles a été approuvé le 14 mars 2017, modifié le 1er septembre 2020, le 12 octobre 2021, le 13 décembre 2022, le 25 février 2025, le 30 septembre 2025 et le 23 juin 2026.

Par arrêté 2026_URBA_002 du 20 août 2026, le Maire a prescrit la modification de droit commun n°4 du PLU dont les objectifs sont de :

- Identifier dans les zones agricoles et naturelles, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, conformément à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme.

- Préciser en zone UE les cas où la hauteur des bâtiments peut dépasser la hauteur maximale autorisée.

- Préciser, en zone UB, les conditions dans lesquelles le changement de destination des constructions à usage artisanal, de commerce de détail et de services peut être autorisé.

L'article L153-41 du Code de l'urbanisme indique que :

- Le projet de modification est mis à la disposition du public par le Maire.

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

- Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal. Elles sont portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification qui seront :

- Le dossier de modification de droit commun n°4 du PLU sera mis à disposition du public à la mairie de Varennes-Vauzelles, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations. Celles-ci pourront aussi être adressées par écrit à l'adresse de la mairie : 54 avenue Louis Fouchère, 58640 Varennes-Vauzelles.

- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Varennes-Vauzelles avec possibilité pour le public de faire part de ses observations par mail à mairie@ville-varennes-vauzelles.fr.

- La délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ce dossier a été examiné en Commission Ecologie et Urbanisme du 24 septembre 2026.

Les documents sont joints au présent ordre du jour (***annexe n° 4***).

13 – CESSION DE DEUX PARCELLES

En 2000, les représentants de la SCI CRISTALIN, ont cédé gratuitement deux parcelles à la commune pour permettre le réaménagement du boulevard Camille Dagonneau et de la rue du 8 mai 1945 (le tracé a été modifié et un carrefour giratoire créé).

Ces parcelles ont été prélevées sur leur propriété qui supporte aujourd'hui l'enseigne AUTODISTRIBUTION (auparavant NEVERS DIESEL).

En contrepartie, la commune devait leur céder une partie de la rue Léon Blum qui rejoignait alors la rue Jacques Duclos par une ligne droite (compte-rendu de réunion du 3 août 1999).

Elle devait également céder l'emprise de l'ancien surpresseur démoli en 2000 et cadastrée BI 2 (26 m²).

Un document d'arpentage du 28 février 2001 a délimité l'emprise à céder puis la SCI CRISTALIN a installé une clôture.

Or, s'apprêtant aujourd'hui à vendre, les représentants de la société, se sont aperçus que la cession n'avait jamais été régularisée et qu'ils n'étaient pas propriétaires des emprises utilisées depuis 25 ans.

Il convient de régulariser cette situation.

Un nouveau document d'arpentage était nécessaire et a été dressé le 5 mai 2026.

Les parcelles à céder, cadastrées BI 2 et BI 399, représentent respectivement 26 et 226 m².

La parcelle BI 399 constitue un délaissé de voirie pour lequel existe un déclassement de fait dès lors qu'à l'occasion de la modification du tracé, la rue n'a plus été utilisée pour la circulation.

Ainsi la parcelle a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier et une procédure de déclassement n'a pas à être menée.

En ce qui concerne les conditions de vente et frais, dans le compte-rendu de 1999, la commune s'engageait « à rétrocéder les emprises libérées aux établissements Nevers Diesel, pour ceux d'entre eux contigus à l'établissement (emprise du local surpresseur, partie de la rue Léon Blum) » en contrepartie de la cession gratuite « de l'emprise du terrain nécessaire pour la réalisation du projet routier ».

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal :

- De céder les parcelles BI 26 et BI 399 d'une contenance totale de 252 m² à titre gratuit.

- De supporter les frais liés à cette cession et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Ce dossier a été présenté en commission Ecologie et Urbanisme en date du 24 septembre 2026.

Les documents sont joints au présent ordre du jour (***annexe n°5***).

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LOCALE « UNE RETRAITE AU POIL »

Une Retraite au poil est une association qui a dix années d'existence ayant pour but d'accueillir des chiens retraités d'élevage afin de leur trouver une famille qui pourra prendre soin d'eux.

Elle est engagée dans la protection et le bien-être animal depuis plusieurs années mais il lui est de plus en plus difficile pour elle de subvenir aux frais liés à la prise en charge des animaux, des soins vétérinaires et de leur alimentation. Chaque année, ce sont environ cinquante chiens qui trouvent une famille.

L'association met en place des actions auprès du public afin de promouvoir l'adoption responsable.

Afin de permettre au plus grand nombre de chiens de trouver une famille, cette association a sollicité la ville par courrier en date du 26 août 2026 pour 'attribution d'une aide financière destinée à soutenir ses actions.

La ville de Varennes-Vauzelles, dans le cadre de sa politique menée en faveur de la condition animale, souhaite apporter son soutien à cette association.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

Aussi, il sera proposé au conseil Municipal d'attribuer à l'association « Une retraite au poil » une subvention exceptionnelle d'une somme de 150 euros qui sera affectée au compte 65748.

15 – ESPACE JEAN MOULIN : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'EUROPE – CORRECTION DU PLAN DE FINANCEMENT

La Municipalité a inscrit dans son programme de développement le projet de requalification de l'espace Jean Moulin, situé à proximité de la mairie.

Dans sa configuration initiale, il abrite des services du centre social municipal qui est aujourd'hui éclaté sur plusieurs sites et qui manque de lisibilité pour la population. Il accueille également des permanences de services extérieurs et des associations.

La requalification complète de celui-ci portant sur la création d'une extension et sur la réhabilitation de la partie existante permettra de centraliser l'ensemble des services à vocation sociale de la collectivité (centre social municipal, CCAS, …) et d'optimiser leur action, de maintenir et développer l'accueil de services extérieurs d'intérêt public et collectif, avec notamment la localisation d'un espace France Services, tout en améliorant le confort des usagers en rendant le bâtiment plus performant sur le plan énergétique (amélioration du confort thermique, système de chauffage plus économe et plus efficient) et plus accessible à tous.
L'objectif est d'en faire un véritable espace de vie et d'échange, idéalement situé en cœur de ville, à mi-chemin entre deux quartiers d'habitat social et d'un pôle de services (administratif, culturel, d'enseignement).

Il prend également place dans le périmètre retenu pour la ville de Varennes-Vauzelles dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire intercommunale à l'échelle de Nevers Agglomération.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été recrutée fin 2022 afin de concevoir le projet d'extension/réhabilitation sur la base d'un programme de définition des besoins produit par les services de la collectivité, d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises et d'assurer le suivi du chantier lors de la phase de travaux.

Le commencement de l'opération a été envisagé pour le début de l'année 2024 pour une durée prévisionnelle d'un an.

Son plan de financement est le suivant :

Dépense		**Ressources**	
Travaux d'agrandissement	963 500 € HT	Etat / Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (MOE)	27 768 €
Travaux de réhabilitation de l'existant	257 500 € HT	Etat / Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (Travaux)	280 440 €
Aménagements extérieurs	122 000 € HT		
CT / SPS / Diagnostics	12 500 € HT	Région BFC / Contrat de Territoire TEA	160 903 €
Achat terrain	50 000 € HT	Fonds de Concours Nevers Agglomération	100 000 €
MOE	124 510 € HT	Région BFC (contrepartie LEADER)	142 446,75 €
Raccordement RCU	75 295 € HT	Europe / LEADER	569 787 €
		Auto financement	323 960,25 €
TOTAL	1 605 305 € H.T		1 605 305 € HT

le projet s'inscrit en section d'investissement.

De premiers cofinancements ont été obtenus de la part de l'État au travers de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux, de l'Agglomération de Nevers au travers du Fonds de concours Centralités qui a pour objectif de renforcer et améliorer l'offre de services publics en centre-ville permettant de couvrir les besoins de la vie quotidienne et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au travers du Contrat de Territoire du Pays Val de Loire Nivernais sur ses objectifs visant à accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique et conforter l'attractivité des collectivités et du territoire par le développement de l'offre de services à la population. Au regard du coût global de cette opération et afin d'en optimiser son financement, la Municipalité souhaite solliciter un co-financement complémentaire auprès de l'Europe, au travers du programme européen LEADER, porté par le Pays Val de Loire Nivernais, sur ses objectifs visant à accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique et énergétique et à améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens.

Une erreur matérielle dans le calcul du prorata des financements LEADER et de la contrepartie régionale associée a conduit à l'inscription d'un plan de financement erroné dans la délibération initiale ; qu'il convient, en conséquence, de prendre une nouvelle délibération afin d'approuver le plan de financement corrigé.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER, et à signer les documents relatifs aux différentes demandes de subventions.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention.

- D'accepter la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus.

- De s'engager à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

La présente délibération annule et remplace la précédente contenant l'erreur matérielle prise lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

CULTURE

16 – PROGRAMME CULTUREL 2027 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Pour la réalisation du projet culturel 2027, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à présenter toutes demandes de subventions susceptibles d'aider au financement du programme.

Seront sollicités :

- L'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et Nevers Agglomération dans le cadre de la politique de la ville ;

- La Direction des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'opération Été culturel,

- Le Conseil Départemental de la Nièvre au titre du programme « Aide aux projets culturels » ;

- Nevers Agglomération au titre de son programme de « Soutien aux projets culturels » pour la 7e édition des Vendredis de l'Été.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

CULTURE DE PAIX, SOLIDARITÉ ET MÉMOIRE

17 – SIGNATURE D'UN ACCORD DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERNATIONALE ENTRE LE CONSEIL RURAL DE MURAFA, LE DISTRICT DE ZHMERYNKA DE LA RÉGION DE VINNYSTSIA (UKRAINE) ET LA VILLE DE VARENNES-VAUZELLES

La Municipalité de Varennes-Vauzelles organise chaque année, un événement portant sur 1001 cultures afin de permettre à ses habitants de découvrir un pays sous toutes ses formes (gastronomie, arts, littérature, sport, cinéma, théâtre, musique, danse….), par des animations et des ateliers gratuits et ouverts à tous (expositions, conférences, concerts, ateliers de danse, de gastronomie…).

L'édition 2026 des 1001 cultures a permis à de nombreux habitants de découvrir la richesse de la culture ukrainienne, du 17 au 21 septembre dernier.

À l'occasion de chaque 21 septembre, journée internationale de la paix des Nations unies, un arbre est planté symboliquement sur une esplanade pour célébrer la paix et la fraternité.

Le 21 septembre 2026 un viorne obier, symbole de l'Ukraine, a été planté.

Au-delà des 1001 cultures, la municipalité souhaite s'engager dans des coopérations internationales nouvelles, ponctuelles ou plus durables, avec des villes du pays présenté aux habitants.

Pour les 1001 cultures 2026 solidaire avec l'Ukraine, la ville de Varennes-Vauzelles a choisi de s'engager dans le partenariat déjà existant entre la région Bourgogne-Franche-Comté, et l'Oblast de Vinnytsia.

La ville de Murafa, du district de Zhmerynka, a de nombreux points communs avec Varennes-Vauzelles, en axant les priorités sur l'éducation, la jeunesse, la santé, l'accès au sport et à la culture pour tous, et la transition écologique.

Une délégation de la ville de Murafa, dont le maire du conseil rural, est venue découvrir la commune de Varennes-Vauzelles, à l'occasion des 1001 cultures 2026, après avoir

travaillé, ensemble, par visioconférence sur les contours d'un potentiel partenariat international.

C'est le second partenariat international pour la commune de Varennes-Vauzelles après la charte de coopération internationale signée en mars 2025 par les maires des villes de Varennes-Vauzelles et de Rheurdt, en Rhénanie du Nord Westphalie.

En considérant les dispositions du Traité d'entente et de coopération entre l'Ukraine et la République française du 16 juin 1992 :

- Se guidant par les dispositions de la Convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, adoptée par le Conseil de l'Europe le 21 mai 1980 à Madrid, ainsi que par ses Protocoles additionnels, se fondant sur l'intérêt mutuel d'approfondir, de renforcer et d'élargir la coopération territoriale internationale entre les parties, dans le respect de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

- Se guidant par les principes de prééminence du droit, de la bonne gouvernance, du volontariat, de l'égalité des droits, de la transparence et de l'ouverture, de la coopération mutuellement avantageuse et du partenariat, ainsi que de la responsabilité mutuelle quant à ses résultats ;

Il sera proposé au Conseil Municipal de la ville de Varennes-Vauzelles d'adopter le protocole d'accord de coopération internationale entre le conseil rural de Murafa du district de Zhmerynka de la région de Vinnytsia (Ukraine), et le Conseil municipal de Varennes-Vauzelles du département de la Nièvre de la région Bourgogne-Franche-Comté (France).

La coopération entre les parties pourra s'exercer dans les domaines suivants :

- l'agriculture et le développement rural ;
- l'éducation et la santé publique ;
- la science, la culture et l'art ;
- l'efficacité énergétique et la transition verte ;
- la gestion des déchets et la protection de l'environnement ;
- la protection sociale, y compris l'octroi d'une aide humanitaire ;
- le développement du tourisme, du sport et des initiatives de jeunesse ;
- la gouvernance locale et la bonne administration, etc.

La région Bourgogne-Franche-Comté et l'Oblast de Vinnytsia assureront la coordination et l'accompagnement des deux communes dans la construction des actions et la recherche de financements sur le plan national, européen et international.

Il sera également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire de signer l'accord de partenariat international entre la ville de Murafa (Ukraine) et Varennes-Vauzelles (France), et de lui permettre de signer l'ensemble des documents afférents

à ce nouveau partenariat international.

Le présent accord est joint à l'ordre du jour du conseil municipal (***annexe n°6***).

Ce dossier a été examiné en commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

18 – SOLIDARITÉ : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN DIRECTION DE DEUX ASSOCIATIONS NIVERNAISES DE SOUTIEN EN DIRECTION DU PEUPLE UKRAINIEN

Depuis le 22 février 2022, l'Ukraine est victime d'une guerre injuste perpétrée et commanditée par la Russie, dans la continuité des invasions et de l'annexion de certaines régions ukrainiennes (la Crimée, le Donbass…) par ce même pays, en 2014.

Le bilan humain de la guerre en Ukraine est terrible. Nous dépassons les 2 millions de victimes (morts et blessés) des deux côtés de la frontière, entre civils et militaires, depuis l'invasion russe de février 2022, selon les estimations d'instituts de recherche comme le Center for Strategic and International Studies (CSIS). Ce conflit présente des pertes d'une ampleur inédite en Europe depuis 1945.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a vérifié la mort d'au moins 16 874 civils en Ukraine, dont 820 enfants, et plus de 51 000 blessés. Le conflit est à l'origine de la plus grande crise de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale.

Plus de 6 millions de réfugiés ont fui vers les pays voisins et 3,9 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays. Plus de 11 millions d'Ukrainiens ont besoin d'une aide humanitaire à ce jour.

En cumulé depuis le début du conflit en 2022, plus de 118 000 Ukrainiens ont reçu une autorisation provisoire de séjour (APS) sur le territoire français.

Face à cet effroyable bilan, la France prend toute sa part dans la solidarité à destination de l'Ukraine, et a répondu présente, dans le sens de l'Histoire, pour protéger les victimes, secourir, aider, puis reconstruire.

Varennes-Vauzelles est engagée dans ce processus de solidarité, par son engagement sans faille pour défendre les valeurs de la paix.

En tant que ville membre du réseau mondial Mayors For Peace, qui promeut la diplomatie des villes et le développement d'une véritable culture de la paix dans les actions et les projets de ses villes membres, telle que la définissent les Nations unies, nous prendrons toute notre part, pour apporter toute notre solidarité pour le peuple ukrainien.

Depuis mai 2025, la municipalité représente Mayors For Peace dans les instances du réseau des villes mémoires de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Nous nous étions engagés, à cette époque, à ce que les 1001 cultures 2026 de Varennes-Vauzelles soient en solidarité pour l'Ukraine.

Après un an de travail, de concertation, de programmation culturelle, les 1001 cultures 2026 solidarités pour l'Ukraine se sont tenues entre le jeudi 17 et le lundi 21 septembre 2026.

De nombreux acteurs, artistes, partenaires, se sont engagés dans cette incroyable aventure, de faire découvrir la culture ukrainienne aux habitants de la ville, par des animations, des spectacles, des expositions, des conférences, gratuites et ouvertes à toutes et tous, au Centre Gérard Philipe.

Le 21 septembre 2026, journée internationale de la paix des Nations-Unies, nous avons planté un Viorne Obier, symbole d'amour et de paix en Ukraine, en présence des représentants élus de la ville de Murafa, nouvelle ville partenaire de Varennes-Vauzelles et devant des représentants de l'ambassade d'Ukraine en France.

Un moment émouvant et inoubliable pour les Vauzelliens.

Lors de cet événement, de nombreux bénévoles des deux associations nivernaises en soutien pour l'Ukraine se sont mobilisés.

Ils ont donné de leur temps, de leur énergie, pour réaliser et animer des ateliers gratuits, pour toutes et tous.

Un atelier de gastronomie avec la préparation d'un Bortsch Ukrainien, un atelier danse, un atelier d'arts créatifs, des expositions de dessin, la vente de différents objets et l'accueil des dons des habitants pour les réfugiés de la région de Marioupol.

Nous avons remercié et mis à l'honneur les bénévoles de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine et du 58 solidaire avec l'Ukraine, à l'occasion de la cérémonie de plantation d'un arbre, symbole de paix et d'amour pour chaque Ukrainien, un Viorne Obier.

Afin de participer à la concrétisation d'une action de solidarité avec le 58 solidaire avec l'Ukraine à l'attention des réfugiés ukrainiens dans plusieurs régions, dont Marioupol, Dnipro, Lviv, par le don que les habitants de Varennes-Vauzelles ont réalisé pendant les 1001 cultures, en nombre, en rapportant des produits d'hygiène et de premières nécessités, et afin de soutenir les actions et les projets de l'Association Fraternité Nièvre Ukraine, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à chacune des deux associations, soit **250 €** à l'attention de l'association Fraternité Nièvre Ukraine et **250 €** à l'association le 58 Solidaire avec l'Ukraine et d'autoriser Madame le Maire à attribuer les subventions exceptionnelles aux deux associations en signant l'ensemble des documents nécessaires.

19 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE 25 EXEMPLAIRES DU CARNET ÉLABORÉ PAR LA COLLECTIVITÉ SOUS LE TITRE « JOURNAL DE LUCIENNE ET HENRI : DEUX ENFANTS DANS LA GUERRE 1939-1944 À VARENNES-LES-NEVERS » À L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSÉE DE LARÉSISTANCE

Dans le cadre d'un projet de transmission de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale et de valorisation de l'histoire locale, la Ville de Varennes-Vauzelles a souhaité la réalisation du carnet intitulé : **« Le journal de Lucienne et Henri : Deux enfants dans la guerre 1939-1944 à Varennes-lès-Nevers »**.

Ce projet a notamment été mené avec la participation du Conseil municipal des jeunes et juniors, des services municipaux, d'élus municipaux et de l'association Les Amis du Musée de la Résistance.

La Ville a assuré le financement et l'impression de 500 exemplaires de cet ouvrage.

Une partie de ces exemplaires est destinée à être proposée à la vente au public, notamment par l'intermédiaire de la médiathèque municipale, au prix de **5 euros l'exemplaire**.

Les recettes de ces ventes permettent notamment de contribuer au financement des actions des Conseils municipaux jeunes et juniors.

Afin de remercier l'association Les Amis du Musée de la Résistance pour sa participation au projet et de soutenir ses propres actions, il est proposé de lui remettre gracieusement **25 exemplaires** du carnet.

L'association serait autorisée à vendre ces exemplaires au prix unitaire de **5 euros** et à conserver l'intégralité des recettes ainsi générées, lesquelles seront affectées au financement de ses propres actions.

Cette mise à disposition gratuite et cette autorisation de vente feront l'objet d'une convention entre la Ville de Varennes-Vauzelles et l'association Les Amis du Musée de la Résistance, précisant notamment les modalités de leur vente et les limites de l'autorisation accordée.

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Ce dossier a été examiné en commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.
La convention est jointe au présent ordre du jour (***Annexe n°7***).

SPORT

20 – SUBVENTION À L'ASAV OMNISPORTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'APPRENTIS DANS LE MÉTIER DU SPORT

Fort d'une première expérience concluante la saison dernière, la ville de Varennes - Vauzelles souhaite aider des jeunes à se former aux métiers du sport via l'apprentissage et à terme les conserver sur le territoire.

À ce titre, l'ASAV Omnisports a recruté 5 apprentis proposés par les clubs de Varennes-Vauzelles :

- 1 titre professionnel RPMS (Responsable de Petite ou Moyenne Structure) ;
- 1 BPJEPS MAPST (Multi Activités Physiques et Sportives pour Tous) ;
- 1 BPJEPS activité du Basket Ball ;
- 1 BPJEPS ASEC (Animation Socio-Éducative ou Culturelle) ;
- 1 CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Leur temps de travail sera réparti entre leur formation, la mise à disposition via une convention entre les clubs pour les entraînements et la ville pour des missions d'animations périscolaires.

C'est un dispositif particulièrement intéressant pour les jeunes qui peuvent accéder à une formation diplômante, pour l'aide apportée aux clubs par la mise à disposition d'un éducateur en apprentissage et pour la ville afin de renforcer les effectifs pour le convoiement et le périscolaire sans passer par d'autres structures plus onéreuses.

Ils seront également déployés sur les actions du service des Sports tout au long de l'année mais également au Centre Social pour renforcer l'accueil de jeunes.

Le reste à charge pour l'ASAV Omnisports sur la période août 2026 à septembre 2027 est de 23 158 € une fois les aides de l'Etat déduites auxquelles il convient de soustraire l'excédent de l'exercice 2025-2026 s'élevant à 264 €.

Afin d'aider l'ASAV Omnisports à supporter cette dépense, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 22 894 € qui sera versée en deux fois en commençant par un montant de 15 360 € couvrant le reste à charge des salaires sur la période d'août 2026 à avril 2027 afin de tenir compte du vote du prochain budget ainsi que les coûts liés à la Médecine du Travail et à l'URSSAF employeur.

Ce dossier a été examiné en Commission des sports du 25 septembre 2026 et en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

21 – SUBVENTION A L'ASAV OMNISPORTS POUR DÉDOMMAGEMENT D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

L'ASAV Omnisports dispose actuellement d'un parc de quatre minibus, mis à la disposition des différentes sections sportives pour leurs déplacements en compétition, principalement durant les week-ends.

Ces véhicules sont également utilisés ponctuellement par les services de la Ville pour répondre à des besoins de transport dans le cadre de différentes actions municipales, notamment le Plan mercredi, les activités périscolaires ou encore les actions du Pôle Famille.

Ce service constitue une aide importante au déplacement des associations sportives et contribue à faciliter leur participation aux compétitions et manifestations extérieures.

Dans le contexte actuel de hausse des coûts liés aux déplacements et aux carburants, cette mise à disposition représente un soutien financier particulièrement significatif.

L'aide apportée est ainsi estimée à plus de 55 000 € par an pour l'ensemble des utilisateurs.

Conformément à la convention relative à la mise à disposition d'un service de minibus, mise à jour le 27 mai 2022, les véhicules sont acquis par l'ASAV Omnisports, notamment grâce aux subventions de la Région et à ses fonds propres.

La Ville de Varennes-Vauzelles prend, quant à elle, en charge l'assurance et l'entretien mécanique des véhicules.

Au cours de l'été 2026, l'un des minibus a été accidenté.

À la suite de l'expertise réalisée par l'assurance, le véhicule a été déclaré économiquement irréparable.

La Ville, en qualité de copropriétaire du véhicule et de souscripteur du contrat d'assurance, a perçu une indemnité d'un montant de 16 434,35 € à la suite de ce sinistre.

Afin de permettre à l'ASAV Omnisports de maintenir la capacité de son parc de véhicules et de poursuivre ce service essentiel au bénéfice des associations sportives et des services municipaux, il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'ASAV Omnisports une subvention exceptionnelle de 16 434,35 €.

Cette subvention permettra à l'association de disposer des moyens nécessaires à l'acquisition d'un nouveau minibus, destiné à remplacer le véhicule accidenté.

Cette question a été examinée en commission des Sports le 25 septembre 2026 et en commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

22 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TEAM LIGHT FACTORY

Un jeune Vauzellien a été qualifié aux championnats du monde de BMX qui se sont déroulés à Brisbane en Australie du 22 au 25 juillet dernier.

Il a fait plus que participer car il a remporté l'épreuve dans la catégorie challenge 17-24 ans et est donc devenu champion du monde de BMX dans sa catégorie.

Naturellement, ces déplacements engagent des frais de transport et d'hébergement à hauteur de 4 400 € pour cette compétition.

Team Light Factory est une association vauzellienne créée en 2019 dont le but est l'encadrement de pilotes de BMX.

Elle sert aujourd'hui de structure autour d'un projet de BMX Race de compétition, notamment celui du jeune sportif, et cherche à fédérer des entreprises et partenaires pour accompagner sa progression vers le haut niveau.

Son Président sollicite la Ville de Varennes-Vauzelles pour l'attribution d'une subvention afin de couvrir une partie des frais de ce déplacement.

Dans le cadre du règlement d'intervention pour le versement de subventions exceptionnelles pour la participation de sportifs à un championnat national ou international voté en Conseil Municipal du 11 octobre 2022, il sera proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €.

Ce dossier a été examiné en commission des Sports du 25 septembre 2026 et en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier.

CENTRE SOCIAL

23 – MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA PETITE CRÈCHE PRÉ EN BULLE

Il y a nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de la petite crèche « Pré En Bulle », afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement de la structure et des dispositions sanitaires et organisationnelles.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- **Modification des modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places**, notamment concernant sa fréquence et les critères d'examen des demandes ;

- **Précisions nominatives concernant le Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)**, ainsi que ses missions au sein de la structure ;

- **Actualisation des dispositions relatives à la santé et aux vaccinations obligatoires** ;

- **Précisions concernant l'administration des traitements et la prise en charge des enfants présentant des besoins de santé particuliers** ;

- **Précisions concernant les horaires d'accueil et les modalités de facturation**, notamment le principe de facturation des heures réservées ;

- **Modification des délais de prévenance en cas d'absence pour congés** ;

- **Ajout d'un article relatif aux modalités de paiement des factures** et aux conséquences des impayés ;

- **Ajout d'une disposition relative à l'acceptation du règlement de fonctionnement par les familles**.

Ce dossier a été examiné en Commission Education - Jeunesse, Petite Enfance et Centre Social du 24 septembre 2026.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications à intervenir sur le règlement de fonctionnement de la petite crèche « Pré en Bulle ».

Le règlement ainsi modifié sera applicable à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Le règlement est joint au présent ordre du jour (***Annexe n°8***).

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

24 – APPROBATION POUR UNE LABELLISATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ DANS LE RÉSEAU « FRANCE SANTÉ »

Le réseau « France Santé » vise à structurer et garantir une offre de soins de proximité autour de lieux identifiés et labellisés.

Il s'appuie notamment sur les structures de santé existantes, telles que les maisons de santé pluriprofessionnelles, les centres de santé ou encore les établissements de santé, afin de conforter l'offre de soins de premier recours, particulièrement dans les territoires confrontés à des difficultés d'accès aux soins.

La labellisation « France Santé » repose sur plusieurs critères destinés à garantir une offre de soins de proximité répondant aux besoins de la population :

- La présence d'un médecin généraliste ayant une patientèle « médecin traitant » constituée ;

- La présence d'un professionnel infirmier au sein de la structure ;

- Une ouverture au public au moins 5 jours par semaine ;

- L'application des tarifs opposables sans dépassement d'honoraires ;

- La capacité à proposer, lorsque la situation médicale le justifie, un rendez-vous dans un délai de 48 heures, dans un rayon de moins de 30 minutes du domicile du patient. Cette exigence peut notamment s'appuyer sur la participation aux dispositifs de prise en charge des soins non programmés, tels que le Service d'Accès aux Soins (SAS) ou la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA).

Le Centre Municipal de Santé de Varennes-Vauzelles répond à ces différents critères et s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le dispositif « France Santé », notamment en matière d'accès aux soins, de proximité et de coordination des parcours de santé.

Dès validation du cadre conventionnel encadrant ce dispositif, un financement spécifique sera associé à la labellisation.

Ce dossier a été examiné en Commission des Finances et de la Santé du 29 septembre dernier. Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la labellisation du Centre Municipal de Santé au sein du réseau « France Santé » ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite labellisation ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

RESSOURCES HUMAINES

25 – CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ : MÉDECIN VACATAIRE

Afin d'assurer la continuité et d'augmenter l'offre de soins, il serait pertinent que le Centre Municipal de Santé puisse se doter d'un médecin vacataire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour le Centre Municipal de Santé, en vue d'augmenter occasionnellement l'offre de soins au sein du centre municipal de santé ;

- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de l'heure de **92 € ;**

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget du Centre Municipal de Santé ;

- De charger Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en Comité Social Territorial en date du 8 septembre dernier.

26 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : RATIO DU TAUX D'AGENTS PROMUS PAR RAPPORT AUX AGENTS PROMOUVABLES

L'édiction de lignes directrices de gestion à réaliser avant le 1er janvier 2027 s'accompagne de la question du taux d'agents promus par rapport aux promouvables. L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique énonce que : *« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».*

Actuellement, le taux fixé par la collectivité est de 30 %, ce qui pour des raisons financières et vu le nombre d'agents potentiellement concernés chaque année, apparaît adapté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir ce taux de 30 % ;

- D'ajouter des précisions appliquées en pratique, c'est-à-dire qu'en cas d'agent promouvable unique, celui-ci ne sera promu que s'il obtient plus de la moitié des points des lignes directrices de gestion et que pour figurer dans le tableau d'avancement, l'agent doit être évaluable c'est-à-dire comptabiliser plus de 6 mois de présence sur l'année.

Ce dossier a été examiné en Comité Social Territorial en date du 8 septembre dernier.

27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Les besoins de la collectivité ayant évolué, il y a lieu de procéder à la création et modification de postes.

En effet, l'équipe de police municipale comporte aujourd'hui 3 agents, dont 2 sont policiers municipaux. Pour éviter l'isolement des agents et favoriser le travail en binôme, l'arrivée d'un nouvel agent apparaît utile.

De plus, il est apparu qu'un enseignant de l'école de musique effectuait des horaires complémentaires par rapport à son poste, notamment par la réalisation d'ateliers.

Pour mettre en corrélation son activité réelle et son poste, il y a lieu d'augmenter son temps de travail.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal :

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE :

- De créer un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois pour l'emploi de policier municipal ;

FILIÈRE CULTURELLE :

- De modifier le poste permanent d'assistant d'enseignement artistique ouvert à tous les grades du cadre d'emplois en quotité 18/20ème en poste à temps complet ;

Ce dossier a été examiné en Comité Social Territorial en date du 8 septembre dernier.

28– ACTES D'ENGAGEMENT

Il sera rendu compte de 3 actes d'engagement souscrits par Madame le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal.

Il s'agit notamment :

- **D'un avenant à la création d'une régie de recettes** pour l'encaissement des abonnements de la médiathèque municipale modifiant l'article 3 relatif à l'encaissement des produits de la manière suivante :
 - Produits des abonnements de la médiathèque municipale imputés sur l'article 7062
 - Vente d'ouvrages édités par la ville de Varennes-Vauzelles imputés sur l'article 7088

 Ainsi que de la modification de l'article 4 comme suit :

 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces, chèques, cartes bancaires, paiement en ligne. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une carte d'abonnement qui fait office de quittance pour les abonnements et

d'une facture pour la vente d'ouvrages édités par la ville de Varennes-Vauzelles.

- **De la souscription d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie** passé auprès de la Banque Postale pour un montant de 1.600.000 € au taux variable ester + 0,64 % pour une durée d'un an.

- **De la souscription d'une étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** passée avec Nièvre Aménagement d'un montant de 47.685 € TTC pour une tranche ferme concernant une mission de diagnostic de schéma d'aménagement et d'étude pré-opérationnelle et de faisabilité pour le foncier que la ville possède sur une ancienne friche industrielle au lieux-dit « les Wagons » ainsi que de deux tranches conditionnelles, l'une concernant l'évolution de l'OAP pour un montant de 3.825 € HT et l'autre concernant l'accompagnement à des études pré-opérationnelles pour un montant de 2.550 € HT.

29 – MOTION

Une motion relative à la situation et au financement du SDIS sera portée à la connaissance des élus du Conseil Municipal.